

2020.034

Le Président,

- Vu le Code de l'Education ;*
- Vu l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches ;*
- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;*
- Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts de France approuvés par le décret n°2019-942 du 9 septembre 2019 ;*
- Vu la délibération n°2019-03 du conseil d'administration de l'Université Polytechnique Hauts-de-France du 19 décembre 2019 relative à l'élection du bureau ;*

arrête,

Article 1 Madame Dorothee CALLENS, Vice-présidente déléguée à la réussite étudiante et à la vie étudiante, reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- les décisions de transferts de dossiers universitaires des étudiants s'inscrivant dans un autre établissement d'enseignement supérieur ;
- les décisions relatives aux remboursements des droits d'inscription ;
- les décisions relatives aux annulations d'inscriptions ;
- les décisions relatives aux inscriptions au diplôme d'université « Tremplin » ;
- les décisions relatives aux aides sociales des étudiants prises en application du fond de solidarité et de développement des initiatives étudiantes ;
- les décisions relatives aux subventions des associations étudiantes prises en application du fond de solidarité et de développement des initiatives étudiantes ;
- toute attestation relative à l'exécution des dépenses réalisées dans le cadre d'un programme financé par un tiers ;
- les conventions de prêt de matériel informatique au bénéfice des étudiants ;
- la nomination des rapporteurs chargés d'examiner les travaux des candidats à l'habilitation à diriger les recherches ainsi que les travaux des doctorants préalablement à leur soutenance de thèse.

Article 2 Le présent arrêté abroge les dispositions précédentes.
Il est soumis à publicité : il est affiché sur le portail numérique de l'Université pour l'ensemble des personnels et des usagers au sein de l'Université et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale.
Il est notifié à l'intéressée.

Article 3 Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.



Fait à Valenciennes, le 9 octobre 2020
Le Président de l'Université

Professeur Abdelhakim ARTIBA